



## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[saint-remi.ca](http://saint-remi.ca)

### **AVIS PUBLIC** **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 18 août 2025**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

<b>1.</b>	Demande n° 2024-19	
<b>Emplacement</b>	<b>700, rang Saint-Paul – LOT 4 982 808 CQ</b>	
<b>Objet de la demande</b>	- Installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  Une deuxième enseigne murale donnant sur la rue;  Une superficie totale des enseignes murales de 29,74 mètres carrés pour la façade avant.	<u>La réglementation exige :</u>  Un maximum d'une enseigne en zone AR (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3);  Un maximum de 15 mètres carrés par façade en zone AR (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.6.3).
<b>2.</b>	Demande n° 2025-20	
<b>Emplacement</b>	<b>640, rang Saint-Paul – LOT 3 847 643 CQ</b>	
<b>Objet de la demande</b>	- Installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment principal.	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  Une superficie d'affichage de 12,86 mètres carrés pour une enseigne murale en façade avant.	<u>La réglementation exige :</u>  Un maximum de 6 mètres carrés en zone agricole décrétée (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 10.7.3, alinéa d).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 15 juillet 2025

M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, greffier